

Input spécial du cep

Lettres de mission n° 1 | 2024

29 octobre 2024

Marché intérieur et concurrence

Candidats, portefeuilles et initiatives de l'UE pour la Commission européenne 2024-2029

Matthias Kullas et Anja Hoffmann



Entre le 4 et le 12 novembre, les candidats à la prochaine Commission européenne 2024-2029 seront examinés de près par les membres du Parlement européen. Au cours de ces auditions de confirmation, les commissaires désignés devront répondre à des questions sur les initiatives de l'UE présentées par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, dans ses orientations politiques et ses lettres de mission aux nouveaux commissaires. Dans la perspective des auditions, cet Input du cep examine de plus près les candidats, les portefeuilles et les initiatives importantes de l'UE qui façonneront les futures politiques de l'UE en matière de marché intérieur et de concurrence.

- ▶ **Achever le marché unique** : La Commission souhaite supprimer les obstacles au marché unique. Cela permettrait aux entreprises de se développer dans le marché unique et contribuerait à réduire les désavantages liés à la taille des entreprises de l'UE.
- ▶ **Réduction de la bureaucratie** : La Commission souhaite réduire la bureaucratie, en particulier les exigences en matière de reporting. Les exigences actuelles en matière de reporting font peser une charge excessive sur toutes les entreprises, indépendamment de leur taille ou des risques qu'elles présentent. Au lieu de soupçonner généralement les entreprises de ne pas respecter les réglementations, les contrôles devraient être ciblés en fonction des risques existants ou des soupçons de mauvaise conduite.
- ▶ **Modernisation de la politique de concurrence** : La Commission souhaite moderniser le droit européen de la concurrence. Cependant, il n'est pas possible de poursuivre plusieurs objectifs indépendants - en l'occurrence le maintien de la concurrence, la création de champions européens et la décarbonisation de l'économie - avec un seul instrument, en l'occurrence la politique de la concurrence.

1 Préparation de la prochaine Commission européenne 2024-2029

Suite aux élections du Parlement européen en juin et à la réélection d'Ursula von der Leyen pour son second mandat en tant que présidente de la Commission européenne 2024-2029 en juillet, les 26 membres restants du collège des commissaires doivent être nommés dans les semaines à venir. Sur la base des propositions des États membres de l'UE, Ursula von der Leyen a présenté sa liste de candidats¹ en septembre, ainsi qu'une structure organisationnelle révisée de la prochaine Commission européenne concernant les fonctions et les portefeuilles politiques des commissaires. Avant que le collège des commissaires ne soit approuvé collectivement par le Parlement européen et nommé par le Conseil européen, chaque candidat sera examiné attentivement par les membres du Parlement européen. Au cours de ces auditions publiques de confirmation, qui se dérouleront entre le 4 et le 12 novembre², les commissaires désignés devront répondre à des questions, notamment sur les initiatives et les projets législatifs de l'UE qui ont été décrits par la présidente de la Commission dans ses orientations politiques³, ainsi que sur les tâches qui leur ont été confiées dans les lettres de mission⁴ adressées à chacun d'entre eux. Dans la perspective des auditions, cet Input examine de plus près les commissaires désignés ainsi que leurs portefeuilles, leurs tâches et les initiatives importantes de l'UE qui façonneront spécifiquement l'avenir des politiques de l'UE en matière de marché intérieur et de concurrence.

2 Commissaires compétents désignés, fonctions et portefeuilles

La structure révisée de la prochaine Commission européenne concernant les fonctions organisationnelles et les portefeuilles politiques des commissaires vise à refléter le fait que les initiatives et les projets législatifs de l'UE impliquent souvent différents sujets et poursuivent simultanément différents objectifs - par exemple, la protection de l'environnement, la rentabilité, la compétitivité internationale et les aspects sociaux.⁵ Bien qu'Ursula von der Leyen insiste sur le fait qu'en vertu des traités de l'UE⁶, tous les membres du collège des commissaires sont égaux, sa révision organisationnelle introduit une distinction fonctionnelle entre les "vice-présidents exécutifs" et les commissaires "ordinaires". Tous les membres du collège des commissaires se verront attribuer un portefeuille politique comportant des tâches spécifiques de mise en œuvre de l'acquis communautaire existant et de développement de nouvelles initiatives de l'UE dans les domaines politiques respectifs. Pour s'acquitter de ces tâches, chaque membre du collège sera soutenu par une ou plusieurs directions générales (DG) qui lui seront spécifiquement attribuées. En outre, les six vice-présidents exécutifs joueront un rôle de premier plan dans un domaine thématique prioritaire, en collaborant avec un ou plusieurs commissaires ordinaires en leur donnant des "orientations". Par conséquent, deux membres ou plus du collège des commissaires coopéreront sur une initiative ou un projet législatif spécifique de l'UE, bien qu'avec des fonctions différentes - allant, par exemple, de "diriger" à "superviser" ou de "soutenir" à "contribuer". En ce qui concerne les politiques de l'UE relatives au marché intérieur et à la concurrence, les

¹ Commission européenne (2024), [Liste des commissaires désignés \(2024-2029\)](#).

² Parlement européen (2024), [Auditions de confirmation de la Commission européenne](#).

³ Commission européenne (2024), [Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029](#) ; voir De Petris, A. et al. (2024), The Political Guidelines 2024-2029 of the European Commission "von der Leyen II" - Recommendations for Concrete EU Measures to Implement Them, [ceplnput 12/2024](#).

⁴ Commission européenne (2024), [Liste des commissaires désignés \(2024-2029\)](#).

⁵ Commission européenne (2024), [Déclaration de presse du 17 septembre 2024 du président von der Leyen sur le prochain collège des commissaires](#).

⁶ Traité sur l'Union européenne (TUE), art. 17 ; Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), art. 244 et suivants.

commissaires désignés, les fonctions organisationnelles et les portefeuilles politiques suivants sont pertinents :

Teresa Ribera Rodríguez Une transition propre, juste et compétitive



Pays : Espagne

Groupe parlementaire européen :

Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates (S&D)

Fonction et portefeuille : Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive

DG assignée : Concurrence

Responsable : Travaille sous la direction du président de la Commission européenne

Stéphane Séjourné

Prospérité et stratégie industrielle



Pays : France

Groupe parlementaire européen : Renew Europe

Fonction et portefeuille : Vice-président exécutif pour la prospérité et la stratégie industrielle

DG concernée : Marché intérieur, industrie, esprit d'entreprise et PME

Responsable : Travaille sous la direction du président de la Commission européenne

Valdis Dombrovskis

Économie et productivité, mise en œuvre et simplification



Pays : Lettonie

Groupe parlementaire européen : Parti populaire européen (PPE)

Fonction et portefeuille : Commissaire à l'économie et à la productivité ; mise en œuvre et simplification

DG concernée : Affaires économiques et financières (ECFIN) et Eurostat

3 Tâches importantes : Initiatives de l'UE et projets législatifs

Ursula von der Leyen a exposé dans ses [orientations politiques](#) pour la prochaine Commission européenne 2024-2029 et dans les lettres de mission adressées à chacun des commissaires désignés les tâches spécifiques qui leur sont assignées. En ce qui concerne les plus de 50 initiatives et projets législatifs prospectifs de l'UE portant sur les politiques de l'UE relatives au marché intérieur et à la concurrence, les éléments suivants revêtent une importance particulière :

3.1 Politique de concurrence

3.1.1 Nouvelle approche de la politique de concurrence

 Tâche
L'Europe a besoin d'une nouvelle approche de la politique de la concurrence, qui soutienne davantage les entreprises qui se développent sur les marchés mondiaux, qui permette aux entreprises et aux consommateurs européens de bénéficier de tous les avantages d'une concurrence efficace et qui soit mieux adaptée à nos objectifs communs, notamment la décarbonisation et une transition juste. Moderniser la politique de concurrence de l'UE afin qu'elle aide les entreprises européennes à innover, à être compétitives et à jouer un rôle de premier plan à l'échelle mondiale, et qu'elle contribue à nos objectifs plus larges en matière de compétitivité et de durabilité, d'équité sociale et de sécurité.
 Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés
Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive
 Contexte
L'exigence de développer une nouvelle approche de la politique de concurrence figure également en bonne place dans le rapport Draghi . M. Draghi n'exclut pratiquement aucun domaine du droit de la concurrence. Il demande que des changements soient apportés au contrôle des fusions, à la réglementation sur la coopération entre concurrents, à la législation sur les aides d'État et aux Projets importants d'intérêts européens (IPCEI) : En outre, il demande l'introduction d'un nouvel instrument de concurrence pour enquêter sur les marchés présentant des problèmes structurels de concurrence. Les problèmes économiques actuels - en particulier le faible niveau d'investissement et d'activité d'innovation - dans de nombreux États membres de l'UE, notamment en Allemagne, ne sont pas dus à la politique de concurrence. C'est plutôt une réglementation excessive, accompagnée d'obligations d'enrichissement étendues, qui a freiné l'engagement entrepreneurial dans l'UE. Les problèmes d'investissement et d'innovation ne peuvent donc pas être résolus par le droit de la concurrence. La contribution potentielle du droit de la concurrence ne doit donc pas être surestimée. Toutefois, M. Draghi a raison de dire que, en particulier, les marchés numériques et de haute technologie sont souvent des marchés où tout le monde gagne et où seul un très petit nombre de grandes entreprises peuvent être compétitives. Cependant, l'appel à une modification fondamentale du droit de la concurrence pour permettre la création de champions européens comporte plusieurs risques. Tout d'abord, il n'est pas possible de poursuivre plusieurs objectifs indépendants - en l'occurrence le maintien de la concurrence, la création de champions européens, la décarbonisation de l'économie et la garantie d'une transition juste - avec un seul instrument - en l'occurrence la politique de concurrence. Les problèmes de concurrence causés par les fournisseurs multinationaux de services numériques montrent clairement le compromis entre une concurrence efficace et le fait

de n'avoir que quelques grandes entreprises sur le marché. Deuxièmement, les technologies de rupture sont généralement développées par de petites start-ups innovantes, et non par de grandes entreprises existantes. Troisièmement, le principe de Hayek de la "présomption de connaissance" suscite des inquiétudes. Ce principe stipule que les autorités centrales peuvent ne pas disposer des informations nécessaires pour prendre des décisions optimales concernant la dynamique future du marché, en particulier dans les secteurs en évolution rapide tels que les marchés numériques. La DG Comp est confrontée à un défi majeur si elle veut atteindre tous les objectifs fixés par Mme von der Leyen et M. Draghi tout en protégeant la concurrence. C'est une chose d'écrire ces exigences souvent contradictoires dans un rapport ou une lettre de mission, c'en est une autre de les mettre en œuvre dans la réalité.

3.1.2 Contrôle des fusions

Tâche

Réexaminer les lignes directrices sur le contrôle des fusions horizontales et accorder une importance suffisante aux besoins de l'économie européenne en ce qui concerne

- la résilience, l'efficacité et l'innovation,
- les horizons temporels et l'intensité des investissements de la concurrence dans certains secteurs stratégiques, et
- l'évolution de l'environnement de défense et de sécurité.

Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive

Contexte

Dans leurs rapports, Mario Draghi et Enrico Letta appellent tous deux à une révision du contrôle européen des fusions. Dans le secteur des télécommunications, en particulier, ils critiquent une politique de concurrence qui repose trop fortement sur l'entrée sur le marché. En conséquence, de nombreux petits fournisseurs sont présents sur le marché et les incitations à l'innovation sont rares. C'est pourquoi M. Draghi demande explicitement que le potentiel d'innovation qui en résulte soit évalué dans le cas de fusions planifiées. Il suggère notamment que les parties à la fusion puissent prouver que leur fusion augmente la capacité et l'incitation à innover, ce que l'on appelle la "défense de l'innovation". Dans le domaine de la défense, M. Letta souligne que les fusions européennes peuvent créer des entreprises moyennes plus fortes et plus innovantes.

La révision des lignes directrices sur les concentrations horizontales devrait garantir que les concentrations maintiennent des structures de marché concurrentielles. Toutefois, dans certains secteurs tels que les télécommunications, un certain degré de concentration peut être nécessaire pour promouvoir l'investissement et la résilience. Dans ce contexte, la résilience fait référence non seulement à la capacité du marché à fonctionner en temps de crise, mais aussi à sa capacité à être compétitif au niveau mondial. Par exemple, la dynamique actuelle du marché mondial, en particulier dans le secteur de la défense, exige que les entreprises européennes atteignent une taille suffisante pour concurrencer les entreprises américaines et chinoises. Les effets des fusions sur l'activité d'innovation doivent être examinés très attentivement, car les fusions peuvent permettre aux entreprises de disposer de plus de capitaux pour la recherche et le développement dans certains cas, mais les données empiriques montrent que les fusions réduisent souvent les efforts d'innovation. Cela vaut tant pour les entreprises fusionnées que pour leurs concurrents. En outre, les innovations de rupture ne sont généralement pas le fait d'entreprises établies, mais de jeunes entreprises dynamiques. Cela nécessite une approche différenciée du contrôle des fusions qui tienne

compte de ces aspects tout en veillant à ce qu'une concurrence adéquate soit maintenue pour garantir le bien-être des consommateurs.

3.1.3 "Killer acquisition"

Tâche

Se concentrer sur les défis particuliers auxquels sont confrontées les PME et les petites entreprises de taille intermédiaire, notamment pour faire face aux risques d'« killer acquisition » de la part d'entreprises étrangères cherchant à les éliminer en tant que source possible de concurrence future.

Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive

Contexte

Le terme "killer acquisition" décrit l'acquisition d'une petite entreprise innovante en phase de démarrage par une grande entreprise bien établie, dans le but de mettre fin à l'activité de l'entreprise acquise. La raison de l'acquisition est d'empêcher la concurrence entre la nouvelle entreprise et l'entreprise en place. Souvent, la start-up en question a un chiffre d'affaires faible ou nul, ce qui peut la faire passer en dessous des seuils de notification. Néanmoins, le prix payé pour l'acquisition peut être substantiel. Depuis 2021, la Commission utilise l'art. 22 du règlement de l'UE sur les concentrations pour examiner les acquisitions qui se situent en dessous des seuils de notification nationaux et européens. La Cour de justice de l'Union européenne a interdit cette approche dans un arrêt du 3 septembre 2024. La Commission est maintenant confrontée au défi de développer un mécanisme alternatif pour capturer ces acquisitions. L'obligation pour les "gardiens" prévue par la loi sur les marchés numériques (règlement (UE) n° 2022/1925) d'informer la Commission de tous les projets de fusion avant leur réalisation est toujours valable.

Les « killer acquisition » sont problématiques car elles restreignent la concurrence et réduisent l'innovation. Cela vaut tant pour les entreprises concernées par l'acquisition que pour leurs concurrents. Cependant, toute acquisition d'une start-up par une entreprise établie n'est pas forcément une « killer acquisition ». Dans de nombreux cas, les entreprises établies souhaitent poursuivre les activités de la start-up et peuvent utiliser leur capital pour accélérer le processus d'innovation, voire le rendre possible. Dans le secteur numérique, particulièrement dynamique et axé sur l'innovation, par exemple, les innovations réalisées par l'entreprise cible ne sont souvent pas abandonnées, mais intégrées dans l'entreprise de l'acquéreur et, dans certains cas, développées plus avant. Il est donc difficile d'identifier à l'avance les « killer acquisition » en tant que telles. Une autre difficulté consistera à trouver un critère, autre que le chiffre d'affaires, qui permette à la Commission européenne ou aux autorités nationales de la concurrence d'examiner une éventuelle acquisition meurtrière. Le problème est aggravé par le fait que les entreprises peuvent également procéder à une « killer acquisition » en achetant les droits de propriété intellectuelle d'une start-up et en débauchant ses employés. Malgré ces difficultés, il est juste de s'attaquer au problème des « killer acquisitions ».

3.1.4 Nouvel encadrement des aides d'État

 Tâche
Élaborer un nouveau cadre pour les aides d'État dans le cadre du « Clean Industrial Deal », afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, de déployer la décarbonisation industrielle et de garantir une capacité de production suffisante pour les technologies propres. Ce cadre devrait s'appuyer sur l'expérience du cadre temporaire pour la crise et la transition et préserver les objectifs de cohésion. Un contrôle rigoureux des aides d'État continue de jouer un rôle pour remédier aux défaillances du marché tout en évitant les inefficacités dans les dépenses publiques.
 Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés
Vice-président exécutif chargé de la transition propre, juste et compétitive
 Contexte
<p>Un nouveau cadre européen pour les aides d'État doit accélérer la transition vers une économie verte et numérique tout en préservant la concurrence au sein du marché unique. Ces dernières années, l'UE a adopté une approche plus active en matière de politique industrielle en adoptant des règles souples en matière d'aides d'État, telles que les IPCEI et les ajustements au règlement général d'exemption par catégorie (RGEC). Des cadres temporaires, comme le cadre temporaire de crise et de transition, ont été introduits pour répondre à des crises telles que la pandémie de COVID-19 et la crise énergétique, tout en soutenant la transformation industrielle.</p> <p>Un grand nombre de ces exemptions devant expirer d'ici à 2025, l'UE doit maintenant relever le défi de mettre en place un cadre permanent et cohérent pour les aides d'État, afin d'éviter les distorsions du marché et de permettre aux États membres de soutenir la transformation de l'industrie européenne. Le principal défi consiste à concilier cette politique industrielle plus active avec les principes concurrentiels du marché unique. Ces dernières années, les critiques se sont multipliées sur le fait que les règles assouplies en matière d'aides d'État ont profité de manière disproportionnée aux grands États membres financièrement solides, en particulier l'Allemagne, ce qui a entraîné une fragmentation au sein du marché unique. Un futur cadre cohérent en matière d'aides d'État doit garantir que les subventions nationales renforcent le marché unique au lieu de le fragmenter, tout en faisant progresser la transformation industrielle commune de l'Europe.</p> <p>Pour garantir une transformation efficace, il convient d'appliquer des règles strictes en matière d'aides au fonctionnement. De telles subventions ne devraient être accordées que dans de rares cas, par exemple pour équilibrer les subventions de pays tiers. En outre, des conditionnalités ex ante et/ou ex post strictes doivent garantir que les aides accordées contribuent à la transformation et à la compétitivité de l'industrie européenne de manière efficace et ciblée. Le nouvel encadrement des aides d'État doit également être suffisamment souple pour répondre à des besoins différents, par exemple par des contrôles stricts de l'efficacité des technologies plus matures ou par des approches itératives de l'innovation de rupture. Cela garantira une stratégie industrielle efficace qui protégera le marché unique et favorisera la transition de l'Europe.</p>

3.2 Marché intérieur

3.2.1 Test de résistance de l'acquis communautaire

 Tâche
Procéder à des tests de résistance de l'acquis communautaire en vue d'éliminer les chevauchements et les contradictions, tout en maintenant des normes élevées. Faire des propositions pour simplifier, consolider et codifier la législation là où c'est nécessaire.
 Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés
Commissaire à l'économie et à la productivité, à la mise en œuvre et à la simplification (chef de file), ainsi que tous les membres concernés du collège
 Contexte
<p>L'incertitude juridique et la complexité du cadre juridique mobilisent les ressources des entreprises et entraînent des conseils juridiques coûteux et des litiges potentiels, ainsi qu'une réticence à l'égard de l'innovation. C'est notamment le cas des lois européennes sur le numérique adoptées ces dernières années, car elles se chevauchent partiellement, souvent de manière non transparente, et contiennent des incohérences, des doublons ou des obligations très similaires. Cela complique leur application par les entreprises ainsi que la délimitation des responsabilités réglementaires. Voici quelques exemples concrets:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des risques dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), de la directive NIS-2 révisée et de la loi sur l'intelligence artificielle (AI Act), • Obligations d'information en vertu du RGPD et de la loi AI, • Les obligations de déclaration d'incidents en vertu du GDPR, de la directive NIS-2 et de la loi sur la cyber-résilience, et • Obligations en matière de portabilité des données en vertu du RGPD et de la loi sur les données. <p>La Commission devrait notamment prendre les mesures suivantes :</p> <p>(1) Consolider et simplifier tous les actes juridiques (numériques) de l'UE ; identifier et traiter les chevauchements ; éliminer les ambiguïtés, les incohérences et les contradictions juridiques ainsi que les éventuelles charges redondantes.</p> <p>(2) Mieux aligner l'acquis numérique de l'UE, y compris la loi sur les données et la loi sur l'IA, sur le RGPD et assurer une plus grande sécurité juridique. En particulier, la Commission devrait présenter des propositions spécifiques visant à</p> <ul style="list-style-type: none"> • résoudre le conflit entre le principe de minimisation des données du RGPD et la nécessité pratique d'utiliser légalement de grands ensembles de données, ce qui est essentiel pour l'émergence de modèles commerciaux axés sur les données et la formation adéquate d'une IA de haute qualité ; • clarifier, dès que possible, le moment où les données peuvent être considérées comme anonymes et ne sont donc plus soumises au RGPD; cela pourrait se faire en (soutenant) le développement de normes uniformes et praticables, dont le respect présumerait un niveau suffisant d'anonymisation, et en clarifiant les questions de responsabilité en cas de ré-identification ultérieure potentielle ; • soutenir activement les entreprises dans l'utilisation de technologies respectueuses de la vie privée, telles que l'utilisation de données synthétiques, par exemple pour l'apprentissage de l'IA ;

- soutenir activement un traitement juridiquement sûr et favorable à l'innovation du RGPD (tant en ce qui concerne son interprétation que son application) et de l'intelligence artificielle, sans restreindre de manière disproportionnée les droits fondamentaux tels que le droit à la protection des données. Une telle approche doit non seulement prendre en compte les risques de la numérisation pour la vie privée des individus, mais aussi les conséquences économiques négatives potentielles de niveaux de protection plus stricts dans l'UE.

En ce qui concerne l'ensemble de la législation sur le financement durable, en particulier le règlement relatif à la divulgation d'informations sur le financement durable (SFDR), une révision majeure semble s'imposer d'urgence. Dans la pratique, de nombreuses lacunes, pièges, redondances et incohérences sont apparus et devraient être traités en priorité au cours de la prochaine période législative de l'UE. La Commission devrait revoir les différents actes législatifs relatifs à la finance durable - en particulier la SFDR, le règlement sur la taxonomie verte, la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID), la directive sur la distribution d'assurances (IDD) et le règlement sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) - afin de créer un cadre juridique cohérent et interne pour la finance durable à moyen terme, qui réponde à ses objectifs déclarés.

3.2.2 Charge administrative et de rapport

Tâche

Réduire la charge administrative et les obligations d'information.

Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés

Commissaire à l'économie et à la productivité, à la mise en œuvre et à la simplification (chef de file), ainsi que tous les membres concernés du collège

Contexte

À la mi-2023, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, avait déjà fixé l'objectif de réduire de 25 % les obligations de déclaration des entreprises. Cependant, au lieu de réduire la charge bureaucratique qui pèse sur les entreprises, celle-ci s'est considérablement alourdie ces dernières années et continuera d'augmenter, par exemple avec le règlement sur les chaînes d'approvisionnement sans déforestation, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et la directive sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (CSDDD). Cette dernière oblige les entreprises à prouver qu'elles respectent les droits de l'homme et les normes environnementales tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En pratique, cela signifie que les entreprises doivent collecter des données, préparer des rapports et fournir des preuves. Si l'objectif de la directive est compréhensible, elle entraîne une charge bureaucratique considérable pour les entreprises, qui n'a souvent aucun avantage pour leurs activités commerciales directes.

Dans certains cas, les entreprises doivent prouver qu'elles respectent la législation applicable. Cette preuve n'est pas seulement associée à un effort considérable. Un tel climat de méfiance est également inefficace et coûteux. Imaginez qu'un conducteur doive prouver qu'il a respecté le code de la route. L'effort à fournir serait énorme et le retour sur investissement douteux. On part donc du principe que les conducteurs respectent les règles, à moins qu'il n'y ait une raison spécifique de se plaindre. Il devrait en être de même pour les entreprises : Au lieu de les soupçonner de manière générale de ne pas respecter les règles, les contrôles devraient être ciblés et efficaces lorsqu'il existe des risques ou que l'on soupçonne une mauvaise conduite. Les obligations de déclaration

actuelles, au contraire, entraînent une charge excessive pour toutes les entreprises, indépendamment de leur taille ou du risque qu'elles présentent.

Le simple volume d'obligations empêche les entreprises de faire leur véritable travail : répondre aux besoins des clients de la meilleure façon possible. Au lieu de se concentrer sur l'innovation, le développement de produits et le service à la clientèle, les entreprises doivent investir du temps et des ressources pour répondre aux exigences administratives. Cela conduit à une utilisation inefficace des ressources et réduit en fin de compte la compétitivité des entreprises européennes sur le marché mondial.

Dans l'ensemble, la Commission européenne devrait s'efforcer de trouver un équilibre entre la transparence et l'efficacité. Les obligations devraient être appliquées de manière ciblée et en fonction des risques, afin de s'attaquer aux véritables domaines problématiques, au lieu de peser sur toutes les entreprises de la même manière.

3.2.3 Contrôles de la réalité

 Tâche
Mettre en œuvre une nouvelle méthode de consultation, appelée "Reality Checks", qui permettra de recueillir des informations de première main auprès d'une sélection de parties prenantes dans des domaines donnés afin d'identifier les obstacles auxquels elles sont confrontées lors de la mise en œuvre des règles de l'UE.
 Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés
Commissaire à l'économie et à la productivité, à la mise en œuvre et à la simplification
 Contexte :
L'outil Reality Checks a été développé par le ministère fédéral allemand de l'économie et de la protection du climat. Il a pour objectif de réduire de manière significative les procédures bureaucratiques. Dans le cadre des contrôles de réalité, les charges bureaucratiques liées à certains processus commerciaux, tels que l'installation d'un système photovoltaïque, sont identifiées en termes de praticité. Les contrôles sont effectués en collaboration avec des experts du domaine. Les obstacles identifiés sont éliminés si possible. Le principal avantage du Reality Check est qu'il ne part pas d'une loi spécifique, mais identifie les obstacles bureaucratiques dans un processus entrepreneurial, tel qu'une décision d'investissement. Cela permet d'identifier les problèmes qui découlent de l'interaction entre différentes lois, réglementations administratives ou actions administratives. Les contrôles de réalité peuvent donc être un bon complément aux instruments existants pour réduire la bureaucratie. Lors de l'utilisation de cet instrument au niveau européen, la Commission doit travailler en étroite collaboration avec les États membres, car les obstacles bureaucratiques ne résultent pas seulement de la législation européenne, mais aussi de l'action des États membres, comme la transposition d'une directive en droit national ou l'action administrative des États membres.

3.2.4 Marchés publics

 Tâche
Réviser les directives sur les marchés publics afin de contribuer à garantir la sécurité de l'approvisionnement pour certaines technologies, produits et services vitaux, tout en simplifiant les règles et en réduisant la charge administrative. Elle devrait permettre de donner la préférence aux produits européens dans les marchés publics pour certains secteurs et technologies stratégiques.

 Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés
Vice-président exécutif chargé de la prospérité et de la stratégie industrielle
 Contexte
<p>La Cour des comptes européenne a récemment constaté que la concurrence pour les marchés publics a diminué au cours des dix dernières années. En 2021, 42 % de l'ensemble des marchés publics ont été attribués dans le cadre d'appels d'offres où il n'y avait qu'un seul soumissionnaire. Il en résulte des coûts plus élevés pour les pouvoirs adjudicateurs. Les causes profondes de la baisse de la concurrence sont la lourdeur de la charge administrative, les critères trop restrictifs et les spécifications personnalisées (c'est-à-dire adaptées à des entreprises spécifiques), ainsi que la concentration du marché. La durée des procédures de passation des marchés s'est également allongée ces dernières années et la proportion de marchés publics attribués à des petites et moyennes entreprises reste faible. Dans ce contexte, il est urgent de simplifier les marchés publics.</p> <p>Donner la préférence aux produits européens dans les marchés publics dans certains secteurs et technologies stratégiques peut conduire à une réduction supplémentaire du nombre de soumissionnaires potentiels et donc de la concurrence. Les coûts pour les pouvoirs adjudicateurs continueraient à augmenter. Il existe également un risque que de nombreuses technologies, produits et services soient déclarés "vitaux", étant donné qu'il n'existe actuellement aucune définition généralement reconnue de ce terme. Dans des cas très limités, il peut néanmoins être judicieux d'accorder la préférence aux produits européens. Dans ce cas, il faut veiller à ce que la conception soit conforme aux règles de l'OMC. On peut toutefois se demander si les pouvoirs adjudicateurs feront usage d'une telle possibilité, étant donné que la législation sur les marchés publics permet déjà de tenir compte des aspects environnementaux ou des critères sociaux lors de l'attribution des marchés. Toutefois, les États membres n'ont pratiquement jamais recours à cette option.</p>

3.2.5 Stratégie du marché unique

 Tâche
Élaborer une stratégie horizontale du marché unique pour un marché unique modernisé et approfondi qui favorise la prestation transfrontalière de services et la circulation transfrontalière des marchandises.
 Vice-présidents exécutifs et commissaires concernés
Vice-président exécutif chargé de la prospérité et de la stratégie industrielle
 Contexte
<p>Plus de trente ans après sa création, le marché unique reste le principal atout de l'Union européenne. Cependant, le marché unique est encore incomplet. Il subsiste par exemple des obstacles à la fourniture de services financiers et de services de télécommunications transfrontaliers. Des obstacles importants subsistent également pour la fourniture d'autres services transfrontaliers au sein de l'UE. Ces obstacles limitent la concurrence et empêchent les forces du marché intérieur de se déployer. Elles contribuent également au fait que les entreprises européennes sont souvent plus petites que leurs concurrents internationaux. En outre, un marché intérieur plus fort contribuerait à faire en sorte que les normes européennes deviennent une référence mondiale, par exemple. Les entreprises européennes pourraient ainsi offrir plus facilement des biens et des services au reste du monde.</p>



Centres for European Policy Network
FREIBURG | BERLIN | PARIS | ROMA

Auteur :

Matthias Kullas

Chef de division Marché unique et politique de concurrence

kullas@cep.eu

Anja Hoffmann, LL.M. Eur.

Analyste politique

Marché unique et politique de concurrence | Économie numérique

hoffmann@cep.eu

Traductrice:

Emma Drouet

Chargée de communication,

drouet@cep.eu

Centrum für Europäische Politik FREIBURG | BERLIN

Kaiser-Joseph-Straße 266 | D-79098 Freiburg

Schiffbauerdamm 40 Räume 4205/06 | D-10117 Berlin

Tél. + 49 761 38693-0

Centre de Politique Européenne PARIS

17, rue Saint Fiacre | F-75002 Paris

Tél. + 33 1 45 54 91 55

Centro Politiche Europee ROMA

Via G. Vico, 1 | I-00196 Roma

Tél. +390684388433

Le **Centrum für Europäische Politik** FREIBURG | BERLIN, le **Centre de Politique Européenne** PARIS, et le **Centro Politiche Europee** ROMA forment le **réseau des Centres de Politique Européenne** FREIBURG | BERLIN | PARIS | ROMA.

Exempt d'intérêts particuliers et neutre sur le plan politique, le réseau des Centres for European Policy Network fournit une analyse et une évaluation de la politique de l'Union européenne, dans le but de soutenir l'intégration européenne et de défendre les principes d'un système économique de libre marché.